COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE NºA2023 043

Objet : Réglementation du stationnement - Avenue de la Grande Seiglière

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3, L 2213.1 VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales, VU la demande de l'entreprise APICIL, en date du 27 novembre 2022, pour réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un car de transport de passagers.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> — Pour permettre le stationnement d'un car de de passagers de 48 places, le stationnement sera interdit sur l'accotement au niveau du 83 Avenue de la Grande Seiglière, dans le sens Saint-Bernard-Trévoux, sauf pour le véhicule de transport des CARS MICHEL pour la société APICIL, le mardi 21 mars 2023 de 07h30 à 18h30.

<u>ARTICLE 2</u> – Selon les conditions de déroulement de l'évènement et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise APICIL
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 09 mars 2023

L'Adjoint délégué ristophe COTTAREL

Publié le 09 mars 2023